

ATTENDU QUE la réunion de Punta del Este, première d'une série de rencontres ministérielles sectorielles prévues dans le processus de suivi au 3^e Sommet des Amériques, sera une étape décisive pour assurer la poursuite et la réalisation des objectifs établis à Santiago et réitérés à Québec dans le Plan d'action en éducation ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé officiellement et publiquement, au printemps 2001, à participer activement aux suivis du 3^e Sommet, notamment par la participation aux conférences ministérielles portant sur des secteurs de sa compétence ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom de celui-ci doivent recevoir un mandat exprès à cet effet ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation :

QUE le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation, M. François Legault, dirige la délégation québécoise qui se rendra à la 2^e réunion des ministres de l'Éducation des pays des Amériques, les 24 et 25 septembre 2001, à Punta del Este, en Uruguay ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation, de :

— M. Yvan Dussault, sous-ministre adjoint, Information et Communications, ministère de l'Éducation ;

— monsieur Jean-Marie Barrette, chef de service, Direction générale des Amériques et de l'Asie-Pacifique, ministère des Relations internationales ;

— madame Nathalie Verge, directrice du cabinet du ministre de l'Éducation ;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36931

Gouvernement du Québec

Décret 1106-2001, 19 septembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, à The Pas (Manitoba), les 22 et 23 septembre 2001

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres de l'Environnement tiendra une réunion à The Pas (Manitoba), les 22 et 23 septembre 2001 ;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'environnement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Environnement et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de :

Monsieur Gilbert Charland, sous-ministre de l'Environnement ;

Monsieur Luc Berthiaume, directeur des affaires intergouvernementales au ministère de l'Environnement ;

Madame Geneviève Moisan, conseillère au Secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36932